

Ville de Les Martres de Veyre

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SIMPLIFIE

SEANCE DU mercredi 18 décembre 2024

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Damien COULON - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (Procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Pascal BARTHELEMY - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

Décision 2024-07-01 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Vu la délibération n° 2020-03-05, du 28 mai 2020, portant visa préfectoral du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour l'ouverture de lignes de trésorerie de moins de 500 000€.

Vu l'arrêté du Maire n°20.049 du 04 juin 2020 donnant délégation de pouvoir et signature en matière de finances à la 1ère adjointe, Mme Martine Bouchut,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, par l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans l'attente du versement des subventions d'investissement prévu début 2025,

Considérant la consultation du 14 novembre 2024 auprès d'établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 20 novembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 300 000€ à compter du 16 décembre 2024 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant global : 300 000€

Durée : 12 mois à compter du 16/12/2024

Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 2.79%

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 200€

Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie et l'encours moyen des Tirages

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Article 2 : D'autoriser la 1^{ère} adjointe à signer le contrat, de procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, par procuration.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité. Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine réunion. Elle sera également :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la commune,
- publiée sur le site internet de la commune des Martres-de-Veyre,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Les Martres-de-Veyre, le 05 décembre 2024,

Le Maire, Pascal PIGOT

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS PRISE PAR DELEGATION

AFFAIRES GENERALES

Rapport n° 1 : service de viabilité hivernale : approbation de la convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de les Martres-de-Veyre

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 1 : convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de les Martres-de-Veyre

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier. Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, (neige, verglas, vent, formation de congères), nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département, et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions. Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps.

La commune des Martres-de-Veyre a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale.

En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...).

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons évidentes de sécurité publique et d'harmonisation, le déneigement est alors effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de LES MARTRES-DE-VEYRE peuvent donc être complémentaires.

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de les Martres-de-Veyre,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document utile à son application,
- **de dire** que cette convention est applicable dès signature.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 2 : bourse au permis de conduire – renouvellement de l'opération pour l'année 2025

Rapporteur : Christophe CHAPUT

Annexe 2 : convention et annexes

Depuis 2018, il était proposé d'attribuer une aide de 500€, limitée à une enveloppe de 3 500€ soit 7 permis par an, destinée aux Martrois afin de les aider à l'obtention du permis de conduire. La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Face au faible nombre de candidatures, il a été proposé de réduire l'enveloppe à 2000 euros en 2023, soit 4 permis de conduire par an.

Cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 12 heures d'une activité à caractère social et citoyen et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Celle de la commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit notamment avoir déjà obtenu son code, avoir un projet professionnel ou de formation, être français ou en situation régulière, et être âgé de 17 ans au minimum.

En échange, le bénéficiaire doit réaliser 12 heures de bénévolat pour la commune.

Chaque candidature sera étudiée en commission d'attribution.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la reconduction de l'opération « Bourse au permis de conduire », pour une enveloppe de 2000 euros en 2025 ;
- **d'approuver** la convention de partenariat « Bourse au permis de conduire » ;
- **d'approuver** le dossier de candidature « Bourse au permis de conduire » ;
- **d'approuver** la charte des engagements entre la commune des Martres de Veyre et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire » ;
- **d'accepter** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

FINANCES

Rapport n° 3 : approbation de la convention relative à l'utilisation du restaurant scolaire des Martres-de-Veyre par les personnels communautaires

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 3 : convention relative à l'utilisation du restaurant scolaire des Martres-de-Veyre par les personnels communautaires

Compte tenu des problématiques de locaux rencontrées au siège de la Communauté de Communes à Veyre-Monton et l'absence de salle adaptée pour la pause méridienne, il a été proposé aux personnels communautaires travaillant sur ce site, de bénéficier du restaurant scolaire situé sur la commune des Martres-de-Veyre.

Le nombre de repas par jour pour le compte de la Communauté de Communes est limité à 10.

La présente convention est signée pour une année, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être prorogée par avenant afin d'assurer la continuité du service.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la convention relative à l'utilisation du restaurant scolaire des Martres-de-Veyre par les personnels communautaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document utile à son application,
- **de dire** que cette convention est applicable dès signature.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : nouveau tarif pour la restauration scolaire

Rapporteur : Pascal PIGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2024, qui fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025,

Considérant qu'il est convenu que les agents de Mond'Arverne Communauté ont la possibilité de bénéficier du restaurant scolaire de la commune des Martres-de-Veyre,

Il convient de fixer un tarif pour les personnels communautaires au coût de revient du repas, incluant matières premières et production, soit 7€50.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le nouveau tarif du repas du restaurant scolaire pour les personnels communautaires dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **de dire** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 5 : décision modificative n° 01 du budget principal 2024

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Annexe 4 : décision modificative numéro 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en Conseil Municipal du 15 février 2024,

Vu la délibération n° 2024-02-03 du conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vu la délibération n° 2024-02-05 du conseil municipal en date du 14 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du budget principal,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. La Décision Modificative n°1 de 2024 se décompose ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	DM1	BUDGET FINAL
012	DEPENSES DE PERSONNEL	2 088 882,57	-18 000,00	2 070 882,57
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00	18 000,00	168 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 612 669,87	0,00	4 612 669,87

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	DM1	BUDGET FINAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	176 272,00	-39 000,00	137 272,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	39 000,00	69 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 612 669,87	0,00	4 612 669,87

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Conseil municipal du 18 décembre 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	DM1	BUDGET FINAL
204	Subventions d'équipement versées	85 384,35	34 721,48	120 105,83
23	Immobilisations en cours ("Opération Cimetière")	3 228 929,60	-211 692,62	3 043 436,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 171,14	6 171,14
16	Emprunts et dettes	265 000,00	5 000,00	270 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	39 000,00	69 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	126 800,00	219 800,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 327 596,44	0,00	4 327 596,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	DM1	BUDGET FINAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	943 250,00	-149 800,00	819 650,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	5 000,00	5 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00	18 000,00	168 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	126 800,00	219 800,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 327 596,44	0,00	4 327 596,44

Le budget de la Ville est équilibré de fonctionnement à hauteur de **4 612 669.87 €** et en investissement à hauteur de **4 327 596.44 €** en dépenses et en recette.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2024.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 6 : décision modificative n° 01 du budget annexe « les Martres Energie »

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en Conseil Municipal du 15 février 2024,
Vu la délibération n° 2024-02-08 du conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant affectation du résultat du budget annexe « Les Martres Energie » de l'exercice précédent,
Vu la délibération n° 2024-02-09 du conseil municipal en date du 14 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Les Martres Energie »,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « Les Martres Energie ». La Décision Modificative n°1 de 2024 se décompose ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM1	BUDGET FINAL 2024
Dépenses de fonctionnement	773,84	-	773,84
011 Charges à caractère général	773,84	-18,00	755,84
002 Déficit de fonctionnement reporté	-		-
023 Transfert en section d'investissement			-
042 Amortissement des immos		18,00	18,00
Recettes de fonctionnement	773,84	-	773,84
70 Produit des services	773,38		773,38
75 Autres produits de gestion courante			-
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,46		0,46
042 Amortissement des subventions			-

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Conseil municipal du 18 décembre 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2024	DM1	BUDGET FINAL 2024
Dépenses d'investissement		34 572,31	18,00	34 590,31
21	Immobilisation	34 572,31	18,00	34 590,31
1687	REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP			-
001	Déficit d'investissement reporté	-		-
040	Amortissement des subventions			-
Recettes d'investissement		34 572,31	18,00	34 590,31
13	Subventions d'investissement	5 000,00		5 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	29 572,31		29 572,31
1687	emprunt (du BP)			-
021	Transfert de la section de fonctionnement	-		-
040	Amortissement des immos		18,00	18,00

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2024 est équilibré de fonctionnement à hauteur de 773.84 € et en investissement à hauteur de 34 590.31 € en dépenses et en recette.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Les Martres Energie »2024.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 7 : ouverture des crédits en investissement 2025

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Chapitre/Article	Budget 2025	Autorisation d'ouverture 2025	Affectation
20	71 980,00	15 000,00	
202	2 000,00		
2031	19 980,00	15 000,00	Etudes préliminaires pour les travaux de l'église
2051	50 000,00		
204	85 384,35	10 000,00	
2041512	13 474,99	10 000,00	Travaux suite à des éventuels dégradations/vols/accidents
2041582	71 909,36		
21	511 532,34	60 000,00	
2111	7 300,00		
2116	51 648,74		
2121	4 000,00		
21318	96 369,61	30 000,00	Travaux urgents sur divers bâtiments
2152	3 000,00		
21532	28 598,00		
21534	0,00		
21561	17 000,00		
215731	2 930,00		
215741	0,00		
21578	13 812,00	10 000,00	Achat de gros matériel des ST
2158	259,26		
21758	0,00		
2181	7 344,40		
21838	11 100,00		
21841	0,00		
21848	100 600,00	20 000,00	Equipement du nouveau restaurant scolaire/ALSH
2188	167 570,33		
23	3 228 929,60	120 000,00	
2312	118 616,40	20 000,00	Révision de prix et travaux complémentaire Cimetière
2313	3 110 313,20	100 000,00	Révision de prix et travaux complémentaire Cantine/ALSH
TOTAL DE LA SECTION	4 327 596,44	205 000,00	

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 8 : DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : acceptation du projet et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et mise en sécurité du clocher de l'église

Rapporteur : Pascal PIGOT

Certains bâtiments communaux ont nécessité d'être rénovés ou reconstruits, tels que les établissements d'enseignement, le restaurant scolaire, ou le bâtiment administratif de l'école de musique.

La rénovation/reconstruction de ces bâtiments communaux a été permise en partie grâce à la participation financière de l'Etat, et notamment au titre de la DETR.

Aujourd'hui, la priorité est fixée sur la réhabilitation du clocher de l'Eglise Saint-Martial, qui présente un problème de stabilité, et donc de sécurité. Ces travaux font donc l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Une enveloppe financière de 250 000 €HT est prévue par la commune pour ces travaux.

Cette enveloppe sera affinée au cours de l'étude de projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la réalisation du projet présenté ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2025 ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande » ;

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 9 : DSIL 2025 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)) : acceptation du projet et demande de

subvention pour les travaux de réhabilitation et mise en sécurité du clocher de l'église

Rapporteur : Pascal PIGOT

Certains bâtiments communaux ont nécessité d'être rénovés ou reconstruits, tels que les établissements d'enseignement, le restaurant scolaire, ou le bâtiment administratif de l'école de musique.

La rénovation/reconstruction de ces bâtiments communaux a été permise en partie grâce à la participation financière de l'Etat, et notamment au titre de la DETR/DSIL.

Aujourd'hui, la priorité est fixée sur la réhabilitation du clocher de l'Eglise Saint-Martial, qui présente un problème de stabilité, et donc de sécurité. Ces travaux font donc l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2025.

Une enveloppe financière de 250 000 €HT est prévue par la commune pour ces travaux.

Cette enveloppe sera affinée au cours de l'étude de projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la réalisation du projet présenté ;
- **d'autoriser** monsieur Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL 2025 ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande » ;

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 10 : modalités d'occupation et tarifs de la Loco'Motive – actualisation des tarifs

Rapporteur : Gilles DURIF

Vu la délibération en date du 20 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau tarif pour le personnel communal,

Les tarifs sont actualisés ainsi :

Tarifs
<p>Particuliers extérieurs à la commune : Week-end ou 2 jours consécutifs : 1100€ (ménage compris selon conditions de la convention)</p>
<p>Particuliers de la commune Week-end ou 2 jours consécutifs : 800€ (ménage compris selon conditions de la convention)</p>
<p>Associations extérieures : <i>Un jour : 500 €</i> <i>Week-end ou 2 jours consécutifs : 800€</i></p> <p>Entreprises : <i>Un jour : 500 €</i> <i>2 jours consécutifs (hors weekend) : 800€</i></p> <p>Ménage à la charge du locataire, mais si l'état des lieux n'est pas satisfaisant, une prestation de ménage sera facturée directement à celle-ci par un prestataire.</p>
<p>Associations locales : 150 € à compter de la 4ème utilisation, ménage pris en charge par l'association, mais si l'état des lieux n'est pas satisfaisant, une prestation de ménage sera facturée directement à celle-ci par un prestataire.</p>

<p>Personnel communal, contractuel ou titulaire, sous réserve de disponibilité : Week-end ou 2 jours consécutifs : 800€ (ménage compris selon conditions de la convention)</p>
<p>CAUTION location salle polyvalente : 1000€ CAUTION location salle polyvalente + vidéoprojecteur : 2000€</p>
<p>Location salle sous la scène :</p> <p>Location à des associations martroises uniquement, pour leurs assemblées générales, dans le cadre des 3 attributions annuelles. Aucun état des lieux ne sera effectué pour la location de la salle sous la scène.</p>
<p>CONDITIONS PARTICULIERES :</p> <p>Pour les particuliers, la salle sera réservée d'office les 2 jours du week-end ; Possibilité pour les associations extérieures et les entreprises de louer en semaine, en fonction des disponibilités de la salle (ménage à la charge des associations et payant pour les entreprises) ; Le hall ne sera pas loué indépendamment de la salle (pas de possibilité de verrouiller les portes).</p>

Il est proposé au conseil municipal :
- **d’adopter** les tarifs applicables à compter du 01/01/2025.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

URBANISME/TRAVAUX/ENVIRONNEMENT

Rapport n° 11 : délibération autorisant la signature d’un bail emphytéotique - SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes/commune des Martres-de-Veyre

Rapporteur : Laurence DELAVET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 28 septembre 2022, les sociétés Combrailles Durables et Enercoop Auvergne Rhône Alpes ont manifesté leur intérêt pour le développement d’un projet de centrale photovoltaïque – secteur Les Cavaliers.

Enercoop AURA propose la location du terrain à la collectivité via un bail emphytéotique conclu pour 30 ans à partir de la mise en service avec le versement d’un loyer de 500€/an pour la mise à disposition de son foncier sur l’emprise du parc.

L’investissement, de l’ordre de 275 000€, sera porté par les sociétaires d’Enercoop AURA, le projet n’aura recours à aucun mécanisme de soutien public et la démarche est non spéculative.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la publicité préalable pour le projet de centrale photovoltaïque,

Suite à l’avis de publicité portant à connaissance du public la manifestation spontanée d’une entreprise ayant fait une proposition d’occupation pour l’installation et l’exploitation d’une centrale photovoltaïque au sol, affiché et publié sur le site internet de la commune de Les Martres-De-Veyre le 13 décembre 2022. **Considérant qu’aucun autre candidat ne s’est manifesté à la date limite de réponse.**

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque proposé par la Société Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production sur ce site présente un réel intérêt par l’aménagement d’un parc de panneaux photovoltaïques produisant de l’électricité et la plantation d’une haie d’arbustes, en bordure de site, pour une meilleure intégration paysagère.

Afin que la société coopérative d'intérêt collective (SCIC) Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité à Enercoop, ainsi que le raccordement électrique d'ENEDIS, une promesse de bail emphytéotique doit être signée.

Celle-ci précisera les principaux termes du bail emphytéotique à venir (durée : 30 ans), dont le loyer annuel (500€/an pour la mise à disposition de son foncier sur l'emprise du parc).

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par la société Enercoop et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner un avis favorable** à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur les parcelles ZD 27, 28, 29 30, 31, et 32, et de retenir la SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes comme lauréat de la consultation.
- **de donner délégation** à Monsieur le Maire ou son adjoint(e) pour signer la promesse de bail emphytéotique avec la SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes sous conditions suspensives,
- **d'autoriser le Maire** ou son adjoint(e) à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à autoriser SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

PERSONNEL COMMUNAL

Rapport 12 : financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation.

Rapporteur : Pascal PIGOT

Le Maire rappelle :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- **Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€ mensuels, par agent qui aura souscrit un contrat labellisé à compter du 1er janvier 2025.**

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le principe du financement de la collectivité/établissement public sur les contrats et règlements labellisés ;
- **d'instituer** une participation financière modulées dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 13 : délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à obtention concours - filière administrative

Rapporteur : Pascal PIGOT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis **FAVORABLE** du Comité Technique du 22 novembre 2024, sur le projet de suppression d'emploi,

Il est proposé au conseil municipal :

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.
- **la création** d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 14 : délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à obtention concours – filière technique

Rapporteur : Pascal PIGOT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis **FAVORABLE** du Comité Technique du 22 novembre 2024, sur le projet de suppression d'emploi,

Il est proposé au conseil municipal :

- **la suppression** de deux emplois d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.
- **la création** de deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	

Abstention :	
---------------------	--

Fin de la séance : 21H35